

- POLICY BRIEF -

DÉFENDRE LA DÉFENSE

GARANTIR LA PROTECTION DES AVOCAT·E·S
POUR PRÉSERVER LES LIBERTÉS EN TUNISIE

- Version initiale : Août 2023 -

Mise à jour : décembre 2025



TABLE DES MATIÈRE

1. Résumé exécutif

2. Introduction

3. Évolution historique de la profession d'avocat en Tunisie : répression et atteinte à l'indépendance

- 3.1. Les enjeux pré-révolutionnaires
- 3.2. L'après-révolution de 2011 : nettes améliorations mais vieux réflexes
- 3.3. Crise des droits des avocat.es : l'impact du coup du 25 juillet 2021

4. La profession d'avocat en Tunisie : au-delà des cadres normatifs, vers une défense indépendante et engagée

- 4.1. Droit interne tunisien
- 4.2. Droit international

5. Le combat des avocat·e·s tunisiens·e·s face à la machine répressive post25- juillet 2021

- a. Avocats de la défense de Noureddine Bhiri
- b. Me Abderrazak Kilani
- c. Me Mehdi Zagrouba et Me Seifeddine Makhlouf
- d. Mes Hayet Jazzer et Ayoub Ghedamsi
- e. Me Ghazi Chaouachi
- f. Me Ridha Belhaj
- g. Me Lazher Lakremi
- h. Me Ahmed Nejib Chebbi
- i. Me Ayachi Hammami
- j. Me Bochra Belhaj Hmida
- k. Mes Lamia Farhani et Abderraouf Ayadi
- l. Me Bechr Chebbi
- m. Me Nourredine Bhiri
- n. Me Islem Hamza
- o. Me Dalila Ben Mbarek Msaddek
- p. Me Abdelaziz Essid
- q. Me Kouthaier Bouallague
- r. Me Bechir Manoubi Ferchichi
- s. Me Chawki Tabib
- t. Me Abir Moussi
- u. Me Sonia Dahmani
- v. Me Ahmed Souab

6. Affaire du « complot contre la sûreté de l'État » : vague d'arrestations et lourdes condamnations (2025-2023)

7. Conclusion et recommandations

Liste des abréviations

ASF : Avocats Sans Frontières

CSM : Conseil Supérieur de la Magistrature

PIDCP : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques

CADHP : Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

ATFD : Association Tunisienne des Femmes Démocrates

INLUCC : Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption

TPI : Tribunal de Première Instance

CJM : Code de Justice Militaire

ISIE : Instance Supérieure Indépendante pour les Élections

UGTT : Union Générale Tunisienne du Travail

1. Résumé exécutif

Ce policy brief est une actualisation du document publié initialement par Avocats Sans Frontières (ASF) en août 2023, en réponse à la recrudescence des attaques et violations à l'encontre des avocat.es tunisiens. Son objectif est d'analyser les obstacles et les intimidations auxquels font face les avocat.es en Tunisie, tant dans l'exercice de leurs fonctions que dans le cadre de leurs vies politiques et militantes, tout en proposant une série de recommandations essentielles visant à préserver leur indépendance dans un contexte de consolidation autoritaire marqué par la criminalisation croissante de l'exercice de la défense..

Ce document souligne l'importance du rôle joué par la profession d'avocat depuis le régime de Ben Ali jusqu'à nos jours et évoque les multiples attaques auxquelles font face les avocat.es en Tunisie, restreignant ainsi leur liberté d'exercer leur profession.

L'appareil de l'État ne se limite plus à la poursuite des opposant·e·s politiques, mais s'attaque désormais aux garanties procédurales essentielles, transformant l'exercice de la défense en un acte exposé à des sanctions pénales.

Celui-ci présente également cinq recommandations visant à préserver l'indépendance et le libre exercice de la profession d'avocat. Parmi les recommandations clés figurent la nécessité de garantir un environnement sûr et propice à la défense des avocat.es tout en prévenant les attaques, les intimidations et les violences à leur encontre.

Cela implique notamment de mettre fin aux poursuites abusives visant les avocat·e·s en raison de leurs activités professionnelles, d'abandonner les charges utilisées à des fins d'intimidation, et de garantir la confidentialité des échanges entre avocat·e·s et client·e·s.

En somme, Avocats Sans Frontières (ASF) appelle à une action urgente visant à renforcer la protection des avocat.es en Tunisie. Les recommandations proposées ont pour but de préserver leur indépendance, garantir leurs droits fondamentaux et créer un environnement favorable à la défense juridique, loin de toutes ingérences et représailles.

En adoptant ces mesures, la Tunisie renforcera l'État de droit tout en favorisant l'accès à la justice et en protégeant les droits humains dans le pays.

2. Introduction

Le principe du droit à la défense, ancré depuis l'époque romaine, a évolué en accord avec les sociétés démocratiques. En Tunisie, les avocat.es représentent un contre-pouvoir et ne peuvent exercer pleinement que dans un cadre démocratique respectant la séparation entre les pouvoirs et la primauté de la loi, ce qui n'est plus le cas de la Tunisie. La protection légale de la profession d'avocat vise à préserver leur intégrité et indépendance, mais ces garanties sont souvent violées dans les contextes politiques répressifs.

Depuis juillet 2021, la Tunisie fait face à une consolidation autoritaire caractérisée par un effondrement de l'Etat de droit et une érosion sans précédent des acquis de la Révolution de 2011 en matière de droits et de libertés ; tandis que des dizaines d'opposant.es politiques, syndicalistes et journalistes croupissent en prison. Plus récemment, les avocat.es défenseurs de plusieurs de ces voix dissonantes sont devenus des cibles d'abus et de campagnes de dénigrement. Les avocat·e·s assurant la défense de ces voix dissidentes sont devenu·e·s des cibles directes de la répression, à travers des poursuites, des détentions et des campagnes de délégitimation.

Ce policy brief, issu du travail de monitoring d'Avocats Sans Frontières (ASF), examine les abus et les violences auxquels sont confrontés les avocat.es qui défendent la liberté d'expression et d'action en Tunisie.

Après un bref rappel du contexte historique et législatif de la profession d'avocat, le document met en évidence les principales attaques et menaces contre les avocat.es avant et après la Révolution de 2011, puis après le 25 juillet 2021 mettant ainsi en évidence la restauration des mêmes pratiques héritées de la dictature.

3. Évolution historique de la profession d'Avocat en Tunisie : Répression et atteinte à l'indépendance

La profession d'avocat en Tunisie a connu d'importantes évolutions historiques reflétant les transformations politiques et sociales du pays. Ces évolutions n'ont pas été sans heurts et ont toutefois été entachées de périodes de répressions et d'atteintes à l'indépendance des avocat.es.

3.1 Les enjeux pré-révolutionnaires

Avant la Révolution de 2011, la profession d'avocat était soumise à une surveillance étroite de l'ancien régime, qui percevait les avocat.es comme une menace potentielle à l'ordre politique établi. C'est justement pour cette raison que les avocat.es indépendant.es affichant une certaine autonomie vis-à-vis du pouvoir, étaient souvent victimes de diverses formes de répression. Ils/elles faisaient donc l'objet d'harcèlement, d'intimidation, d'atteintes à leur intégrité physique, d'entraves à leur liberté de circulation, de redressements fiscaux abusifs et de poursuites judiciaires arbitraires.

Des cas emblématiques témoignent de cette répression, tels que l'arrestation et la condamnation de **Me Mohamed Abbou** en 2005 pour avoir publié un article critiquant les conditions carcérales en Tunisie.

Le 11 mai 2006, plusieurs avocats, dont **Me Ayachi Hammami, Me Abderraouf Ayadi et Me Abderrazak Kilani**, ont été violemment agressés par des agents de la police politique lors d'un sit-in organisé en réponse à l'annonce d'un projet de loi visant à créer un Institut de formation des avocat.es. Ces derniers ont été blessés et leurs vêtements déchirés ; les secours ont été empêchés d'accéder au site pendant plus d'une heure.

Au mois de juillet et août 2008, plusieurs avocats, dont **Me Radhia Nasraoui, Me Ridha Reddaoui, Me Zouari, Me Mohamed Abbou, Me Saida Garrach, Me Mondher Cherni, Me Ayachi Hammami, Me Khaled Krichi et Me Chokri Belaïd**, se sont vu interdire par

l'administration pénitentiaire, de rendre visite à leurs clients impliqués dans les protestations du bassin minier de Gafsa.

Me Radhia Nasraoui, Me Mokhtar Trifi, Me Néjib Hosni, Me Samir Dilou et Me Abdelwahab Maatar ont également

été victimes, à plusieurs reprises, d'actes de harcèlement, d'agression physique, d'intimidation et d'entrave à leur liberté.

De plus, le 28 décembre 2010, **Me Abderraouf Ayadi** a été violemment agressé puis enlevé devant son domicile par des agents de police. Le même jour, feu **Me Chokri Belaïd** a été enlevé devant le jardin du Passage à Tunis. Ces derniers ont été libérés le lendemain après une nuit passée en détention.

Ces pratiques répressives à l'encontre des avocat.es se sont multipliées au fil de la dictature de Ben Ali et ont été utilisées pour restreindre leur capacité à assurer la défense de leur client.es lors de procès politiques ainsi qu'à exercer pleinement leur activité.

3.2 L après-révolution de 2011 : nettes améliorations mais les vieux réflexes subsistent

Après la Révolution de 2011, d'importants changements ont eu lieu dans le paysage politique et juridique tunisien, avec la reconnaissance constitutionnelle de la profession d'avocat en tant qu'acteur essentiel dans la construction de l'idéal démocratique. Cependant, malgré ces nombreux progrès, les avocat.es ont continué à être confrontés à des

abus et à des violences dans l'exercice de leur profession.

À titre d'exemple, Me Essia Haj Salem a été condamnée, en 2016, à un an de prison, pour 'diffamation' après que le directeur de la prison civile de Mahdia ait déposé une plainte à son encontre. Celle-ci avait tenté de dénoncer les mauvais traitements et pratiques de torture subis par certains détenus au sein de cette prison.

Me Ayadi et Me Laabidi ont également été poursuivis et condamnés par contumace le 12 octobre 2016 après avoir dénoncer les multiples irrégularités entachant le procès et l'absence d'impartialité de la juge en charge d'une affaire de torture. La plainte déposée par la magistrate en question pour «outrage à un fonctionnaire de l'ordre judiciaire» a été contraire à l'immunité juridique accordée aux avocat.es pendant l'exercice de leur fonction, selon l'article 47 du décret-loi portant organisation de la profession.

Le 4 août 2020, Me Nesrine Garneh a été séquestrée, violemment agressée et son téléphone confisqué par le chef du poste de police de Mourouj 5 et de ses agents où elle se trouvait pour assister son client lors d'une audition et après qu'elle ait dénoncé des vices de procédures.

Il est intéressant de noter ici que toutes les violations énumérées ci-haut ont eu lieu dans le cadre d'affaires impliquant l'appareil sécuritaire.

3.3 Crise des droits des avocat.es : L'impact du coup du 25 juillet 2021

Le 25 juillet 2021, marquant un coup d'arrêt à la transition démocratique, a engendré en Tunisie l'instauration d'un régime autoritaire. Les critiques envers les mesures prises par le président de la République, telles que le gel du parlement et le remplacement de la

constitution par un décret-loi, étaient rares au lendemain du 25 juillet, mais elles se sont multipliées progressivement au cours du processus initié par le président.

Les poursuites contre les opposants politiques et les voix dissidentes ont considérablement augmenté à partir de février 2023. Cette augmentation est certainement due à l'adoption de décrets liberticides tels que le décret 54, mais surtout à la mainmise du président de la République sur le système judiciaire. Il est important de rappeler que le président de la République a dissous le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) dès février 2022, puis a arbitrairement révoqué 57 magistrat.es occupant des postes clés, tels que les procureurs de la République et les juges d'instruction.

Le décret-loi n°54 est désormais utilisé de manière systématique contre les avocat·e·s, notamment pour leurs prises de parole publiques, leurs interventions médiatiques ou leurs actes de défense.

Ces décisions ont, cependant, été soutenues par l'ancien bâtonnier des avocats, Me Brahim Bouderbala, un fervent partisan du président de la République et actuellement président du parlement.

De nouvelles formes d'abus et de violences ont été constatées à l'encontre des avocat.es, en particulier contre les représentants des détenus politiques. Des cas spécifiques témoignent de ces atteintes, allant de l'intimidation à l'agression physique, comme nous le verrons dans la dernière section de ce document. Les avocat.es voient leur liberté d'exercer être entravées, des restrictions infondées, à des pressions et à des ingérences injustifiées dans leurs activités professionnelles.

Ces attaques portent atteinte à l'indépendance de la profession d'avocat et empêchent l'établissement d'un système judiciaire équitable et respectueux des droits de l'Homme.

4 La profession d'avocat en Tunisie :

Au-delà des cadres normatifs, vers une défense indépendante et engagée

La profession d'avocat en Tunisie est encadrée par un ensemble de normes nationales et internationales visant à garantir la liberté, l'indépendance et la protection juridique des avocat.es dans l'exercice de leur métier.

Droit interne tunisien

À la suite de la Révolution de 2011, un nouveau cadre juridique est venu remplacer la loi n°89° 87 du 7 septembre 1989, marquant un tournant historique pour la profession d'avocat.

Le décret-loi du 20 août 2011, publié au Journal Officiel, établit de nouvelles dispositions pour la profession d'avocat en Tunisie. La loi assure l'immunité des avocats dans leurs rapports et plaidoiries, fixe un mandat de trois ans non-renouvelable pour le bâtonnier et les présidents de sections, et confère à l'avocat.e la responsabilité de représenter les parties, de les assister et de mener les procédures devant les tribunaux et autres instances judiciaires. Le décret-loi précise également les conditions d'inscription à la profession d'avocat, interdit le cumul avec d'autres activités rémunérées, prévoit la création d'un institut supérieur du barreau, et établit les règles de conduite et de discipline pour les avocat.es. Le conseil national de l'ordre des avocats, composé du bâtonnier, des présidents de sections et de membres élus, jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Les avocat.es sont tenus de respecter les règles déontologiques et peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires en cas de manquement à leurs devoirs.

La Constitution de 2014 a également reconnu et valorisé la profession d'avocat en l'élevant au rang d'une profession libre et indépendante, participant à l'instauration de la justice et à la défense des droits et des libertés. Rappelons ici l'article 105 de ladite Constitution, qui stipule que : « la profession d'avocat est libre et indépendante elle participe à l'instauration

de la justice et à la défense des droits et des libertés. L'avocat bénéficie des garanties légales le protégeant et lui permettant d'assurer ses fonctions. » Cependant, ces avancées constitutionnelles ont été

remises en question par la constitution du 25 juillet 2022, affaiblissant structurellement les garanties d'indépendance de la profession d'avocat et réduisant le pouvoir judiciaire à une simple "fonction".

Droit international

En plus des textes législatifs nationaux, la profession d'avocat en Tunisie est également réglementée par des normes internationales visant à protéger les droits Humains et à garantir l'indépendance de la justice.

Les principes de liberté de défense, d'indépendance de l'avocat et de protection juridique sont reconnus par des instruments tels que le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). Ces normes établissent le droit de chacun à bénéficier d'une défense libre et l'indépendance de l'avocat lors de l'exercice de sa profession.

Il incombe aux autorités publiques d'assurer que les avocat.es puissent exercer leur métier de manière libre, indépendante et sans crainte de représailles, sans subir de restrictions ou d'interventions injustifiées. Il est important de souligner que les avocat.es ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à leurs causes dans l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, l'accès à la profession d'avocat

et son exercice doivent être exempts de toute discrimination basée sur des opinions politiques ou autres.

Conformément aux dispositions du PIDCP et de la CADHP, les avocat.es doivent jouir de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. Ils ont également le droit, comme stipulé dans la déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, de se réunir, de former des organisations, d'étudier et discuter des droits de l'Homme, de dénoncer les violations et de participer à des activités pacifiques visant à combattre celles-ci.

Notons également les Principes de base relatifs au rôle du barreau adopté par

les Nations Unies. Ces principes sont un ensemble de lignes directrices et de normes internationales qui définissent le rôle et les responsabilités des avocats dans le système judiciaire. Ils ont été adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à La Havane, Cuba, du 27 août au 7 septembre 1990. Les Principes de base reconnaissent l'importance de l'indépendance de la profession d'avocat et soulignent le rôle essentiel des avocats dans la protection des droits de l'homme, l'accès à la justice et l'administration de la justice équitable. Ils énoncent également les normes d'éthique et de conduite professionnelle auxquelles les avocats doivent adhérer.

5. Le combat des avocat.es tunisiens face à la machine répressive post25- juillet 2021

Force est de constater que les principes normatifs énoncés dans la section précédente sont aujourd'hui violés en Tunisie, mettant ainsi en péril la capacité des avocat.es à assurer une défense libre et équitable. L'atteinte à l'indépendance des avocat.es persiste, compromettant leur rôle crucial dans le système judiciaire et donc leur capacité à garantir une justice équitable ainsi qu'à préserver les droits fondamentaux des individus dans le pays.

Depuis le 25 juillet 2021, de nombreux avocat.es sont poursuivis en justice pour des actes accomplis dans le cadre de la défense de leurs clients tant au niveau de la justice civile que militaire, dans le but de les intimider et de faire pression sur eux.

01. Avocats de la défense de Nourredine Bhiri

Les avocat.es Me Samir Dilou, Me Inès Ben Harrath, Me Saida Akrémi, Me Anouar Ouled Ali, Me Ridha Belhaj, Me Mohamed Sami Tirki, Me Malek Ammar, Me Naceur Harrabi, Me Mohsen Sahbani, Me Monia Bouali, Me Ramzi Ben Diya, Me Nizar Toumi, Me Abderraouf Abba, Me Abderrazak Kilani, ont été poursuivis et convoqués à comparaître devant le juge d'instruction du tribunal de première instance de Bizerte le 17 février 2023, à la suite d'une plainte déposée par le syndicat général de la garde nationale pour des faits commis dans l'exercice de leur profession.

Les faits remontent au 2 janvier 2022, lorsque les avocats se sont rendus au district de la garde nationale de Menzel Jemil pour obtenir des informations sur le lieu et les conditions de détention de leur client, Noureddine Bhiri, arrêté le 31 décembre 2021 et assigné à résidence dans un lieu tenu secret.

02. Me Abderrazak Kilani

Dans ce même contexte, Me Abderrazak Kilani, ancien bâtonnier, a été poursuivi par la justice militaire pour trouble à l'ordre public et atteinte à un fonctionnaire lors d'un échange verbal avec des agents de police devant l'hôpital Habib Bougatfa à Bizerte, où son client Noureddine Bhiri était admis. Me Kilani a été incarcéré le 2 mars 2022 et libéré le 21 mars 2022, après avoir été condamné à un mois de

prison avec sursis. La cour d'appel militaire s'est dessaisie de l'affaire, annulant ainsi le jugement prononcé en première instance, et le parquet militaire a décidé d'introduire un recours en cassation. En juin 2025, Me Abderrazak Kilani a été condamné par contumace à vingt-deux (22) ans d'emprisonnement par la chambre criminelle spécialisée dans les affaires de terrorisme près le tribunal de première instance de Tunis, ce qui l'a contraint à l'exil.

03. Mes Mehdi Zagrouba et Seiffedine Makhlof

Me Mehdi Zagrouba a été arrêté en septembre 2021 dans le cadre de l'affaire dite de l'aéroport, alors qu'il accompagnait sa cliente, interdite de voyager en vertu de la procédure administrative S17. Le 17 mai 2022, le tribunal militaire de première instance l'a condamné à 6 mois de prison. En appel, il a été condamné à une peine plus sévère de 11 mois de prison avec exécution immédiate et à une interdiction d'exercer sa profession pendant 5 ans. Le 5 mai 2023, la Cour de cassation a annulé le jugement rendu en appel.

Me Zagrouba est également poursuivi par la ministre de la Justice sur la base du décret-loi 54, suite à un post Facebook, publié le 23 octobre 2022.

Me Seifeddine Makhlof avocat et principal protagoniste dans l'affaire de l'aéroport a été condamné par la Cour d'appel militaire le 21 janvier 2023 à 14 mois de prison et à une interdiction d'exercer la profession d'avocat pendant 5 ans. Il a purgé sa peine de prison et a été libéré le 27 avril 2023.

04. Mes Hayet Jazzer et Ayoub Ghedamsi

Mes Hayet Jazzer et Ayoub Ghedamsi ont été poursuivis et convoqués le 12 octobre 2002 devant un juge d'instruction du tribunal de première instance de Tunis pour outrage à un fonctionnaire de l'ordre judiciaire, suite à une plainte déposée par une magistrate du tribunal cantonal de Carthage. Ils sont poursuivis en raison de leur plaidoirie en défense d'une victime

d'actes de torture commis par des agents de police, plaidoirie que la cour a considérée comme un outrage favorisant ainsi l'impunité des auteurs de violations. Ces attaques à la défense contreviennent à l'immunité juridique accordée aux avocats pendant l'exercice de leur fonction, conformément à l'article 47 du décret-loi qui dispose que «Les actes de plaidoirie et conclusions établis par l'avocat lors ou à l'occasion de l'exercice de sa profession ne peuvent faire l'objet d'aucune poursuite judiciaire».

En février 2023 les autorités Tunisiennes intensifient la répression et ouvrent une enquête contre 17 personnalités politiques dans le cadre de l'affaire dite de complot contre la sûreté de l'État. Plusieurs d'entre eux sont avocat.e.s d'opposants politiques, y compris dans le cadre de l'affaire dite du complot. Parmi eux se trouvent :

05. Me Ghazi Chaouachi

Me Ghazi Chaouachi, ancien secrétaire général d'Attayar et membre du comité de défense de Khayem Turki, a été arrêté chez lui la nuit du 25 février 2023 après une perquisition menée par une vingtaine de policiers, selon la déclaration de ses fils. Sa demande de libération a également été rejetée. Il fait l'objet de poursuites en vertu du décret 54, suite à une plainte déposée par la ministre de la Justice, Leila Jaffel, pour une déclaration médiatique faite en novembre 2022 ainsi que pour l'appartenance à une organisation terroriste de complot contre la sécurité intérieure et extérieure de l'État.

Le 11 janvier 2024, la chambre d'accusation près la cour d'appel de Tunis a confirmé la décision du juge d'instruction de prolonger sa détention préventive de quatre mois supplémentaires. Le 19 avril 2025, il a été condamné en première instance à 18 ans de prison. En appel, le 28 novembre 2025, sa peine a été portée à vingt (20) ans d'emprisonnement, assortie de cinq (5) ans de contrôle administratif.

A ce jour, il est détenu à la prison d'Ennadhur.

06. Me Ridha Belhaj

Me Ridha Belhaj, avocat de Khayem Turki et

membre du Front de Salut, a été arrêté cette même nuit du 25 février dans des circonstances similaires à celles de son confrère Me Chaouachi. Sa détention fut prolongée de 4 mois supplémentaires, le 11 janvier 2024. Le 19 avril 2025, il a été condamné en première instance à 18 ans de prison. En appel, le 28 novembre 2025, sa peine a été portée à vingt (20) ans d'emprisonnement, assortie de cinq (5) ans de contrôle administratif.

À ce jour, il est détenu à la prison de Siliana.

07. Me Lazher Lakremi

Me Lazher Lakremi, activiste politique, a été arrêté dans le cadre de l'affaire du complot le 13 février 2023, après que son domicile ait été encerclé. Il a ensuite été conduit à la caserne de Bouchoucha. La demande de libération déposée par le comité de défense de cette affaire a été rejetée le 20 mars 2023. Il a été libéré seulement le 13 juillet 2023 (en même temps que l'activiste politique Chaima Aissa) mais tout en étant interdit de voyage et d'apparition dans les lieux publics. Cette décision a largement été critiquées par les avocats en raison des nombreuses violations procédurales.

Le 19 avril 2025, il a été condamné en première instance à huit (8) ans de prison. En appel, le 28 novembre 2025, la Cour d'appel a prononcé un non-lieu.

08. Me Ahmed Nejib Chebbi

Me Ahmed Nejib Chebbi, opposant du président Saied, est victime d'harcèlement et de plusieurs campagnes de dénigrement. Il a été convoqué à plusieurs reprises pour différents motifs, annoncés ou non. Une plainte a été déposée contre lui par la présidente du PDL, Abir Moussi, en janvier 2023. Le 16 juin 2023, il a été convoqué à comparaître devant le juge d'instruction dans le cadre de l'affaire du complot et a mais celui-ci été maintenu en liberté.

Le 19 avril 2025, il a été condamné en première instance à 18 ans de prison. En appel, le 28 novembre 2025, sa peine a été ramenée à douze (12) ans d'emprisonnement.

Il a été arrêté le 4 décembre 2025.

À ce jour, il est détenu à la prison de la Mornaguia

09. Me Ayachi Hammami

Me Ayachi Hammami, militant des droits de l'Homme, président du comité de défense des juges révoqués et membre du comité de défense de prisonniers politique a été informé de l'ouverture d'une enquête judiciaire à son encontre dans le cadre de l'affaire du complot. Il est auditionné le 10 octobre 2023, devant le juge d'instruction du Pôle judiciaire de lutte contre le terrorisme. Il sera maintenu en liberté mais fera l'objet d'une interdiction de quitter le territoire et d'apparaître dans les lieux publics. Il est à noter que Me Ayachi Hammami a déjà été poursuivi et auditionné sur la base de l'article 24 du décret-loi 54 -2022 suite à une plainte déposée par la ministre de la Justice suite à des déclarations où Me Hammami a critiqué la révocation arbitraire de 57 magistrat.es en janvier 2023.

Il est également poursuivi dans le cadre de « l'affaire du complot » et a été condamné en première instance à huit (8) ans de prison. En appel, sa peine a été réduite à cinq (5) ans d'emprisonnement, assortie d'une surveillance administrative.

Il a été arrêté le 2 décembre 2025

À ce jour, il est détenu à la prison de la Mornaguia

10. Me Bochra Belhaj Hmida

Me Bochra Belhaj Hmida, ancienne présidente de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD), activiste politique et opposante au régime du président Saied a été informée de l'ouverture d'une enquête judiciaire à son encontre dans le cadre de l'affaire du complot contre la sûreté l'État le 3

mai.

Elle a été condamnée en première instance à trente-trois (33) ans de prison, condamnation confirmée en appel fin novembre 2025, assortie d'une amende et d'une peine de contrôle administratif.

11. Mes Lamia Farhani et Abderraouf Ayadi

Me Lamia Farhani avocate et présidente de l'association des familles des martyrs et des blessés de la révolution « Awfia » ainsi que Me Abderraouf Ayadi, avocat et militant des droits de l'Homme, ont été informés le 3 mai 2023 qu'une information judiciaire a été ouverte à leur encontre dans le cadre d'un complot visant à changer la forme de l'État.

12. Me Bechr Chebbi

Le 5 novembre 2021, une instruction militaire a été ouverte contre l'avocat et député du parti Ennahdha Me Bechr Chebbi sur la base de l'article 91 du CJM pour atteinte au moral de l'armée.

Il a été condamné, par contumace à 8 mois de prison par la chambre criminelle auprès du tribunal militaire permanent de Tunis.

13. Me Nourredine Bhiri

Depuis le 3 mai 2023 il est poursuivi dans le cadre de l'affaire du complot contre l'État. Le leader du parti Ennahdha a également fait l'objet de deux arrestations ; la première, le 31 décembre 2022 pendant laquelle il est assigné à résidence dans le cadre d'une affaire de « terrorisme » et libéré le 7 mars 2022 sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui. Sa deuxième arrestation était le 14 février 2023 devant un juge d'instruction auprès du TPI de Tunis pour un statut Facebook « fantôme » selon son avocate Me Ines Harrath. Un mandat de dépôt a été émis à son encontre le 19 décembre 2023 par le premier juge d'instruction auprès du Pôle judiciaire antiterroriste dans le cadre de « l'affaire de l'octroi de la nationalité tunisienne à des étrangers impliqués dans des

affaires de terrorisme international. »

Il a été condamné en appel à 10 ans de prison dans cette affaire, et à 43 ans de prison dans le cadre de « l'affaire du complot ».

A ce jour, il est détenu à la prison de La Mornagouia.

14. Me Islem Hamza

Me Islem Hamza, avocate et membre du comité de défense des accusés dans l'affaire de complot contre la sûreté de l'État, a été convoquée le 21 juin 2023 devant le juge d'instruction du tribunal de première instance de Tunis. Elle est poursuivie sur la base de l'article 24 du décret-loi 54-2022 à la suite d'une plainte déposée par la direction générale des prisons et de la rééducation après avoir dénoncé les conditions de transfert des prisonniers politiques à bord de ce qu'elle qualifie comme étant des «voitures de torture». Elle demeure, cependant, en liberté.

Le 28 septembre 2023, Me Islem Hamza a été informée, par le procureur général près de la cour d'appel de Tunis, qu'une information judiciaire a de nouveau été ouverte à son encontre et ce, après qu'elle ait demandé l'audition de diplomates étrangers dans le cadre de « l'affaire du complot».

15. Dalila Ben Mbarek Msaddek

Me Dalila Ben Mbarek Msaddek, membre du comité de défense des détenus dans l'affaire de complot contre la sûreté de l'État, a été convoquée le 29 novembre 2023 devant le juge d'instruction. Elle est poursuivie sur la base du décret 54 et pour imputation de faits non-avérés à un fonctionnaire public après qu'elle ait demandé l'audition de diplomates étrangers dans l'affaire du complot. Après son interrogatoire, le juge a enfin décidé de la laisser en liberté. Une semaine plus tard, le 5 décembre 2023, elle est de nouveau convoquée, mais cette fois-ci avec l'animateur Borhen Bssais en raison de « ses propos portant sur l'affaire dite de «conspiration» contre la sécurité intérieure de l'État » sur la chaîne Hannibal TV. Elle est poursuivie sur la base du décret 54, les articles 13 et 87 de la loi

sur la protection des données personnelles, et l'article 315 du Code pénal. Le juge a décidé de la maintenir en liberté.

16. Me Abdelaziz Essid

Me Abdelaziz Essid, avocat et membre du comité de défense des accusés dans l'affaire de complot contre la sûreté de l'État, a été convoqué par le juge d'instruction du tribunal de première instance de Tunis à la suite d'une plainte déposée par la ministre de la Justice et ce, après avoir exprimé ses opinions sur l'affaire du complot dénonçant la lenteur du traitement de l'affaire et l'absence de preuves, lors d'une conférence de presse organisée par le comité de défense. Il est maintenu en liberté.

17. Me Kouthaier Bouallague

Me Kouthaier Bouallague, avocat et membre du comité de défense des martyrs Chokri Belaid et Mohamed Brahmi, a comparu le 14 décembre 2022 devant un juge d'instruction près du tribunal de première instance de Tunis suite à une plainte déposée par la présidente de la sixième chambre correctionnelle du même tribunal, pour outrage à un fonctionnaire de l'ordre judiciaire.

A l'issue de l'audition, le juge d'instruction a décidé de maintenir Me Bouallague en liberté.

18. Me Bechir Manoubi Ferchichi

Me Bechir Manoubi Ferchichi, professeur de droit et avocat près de la Cour de cassation, a été traduit, le 5 janvier 2024, devant le juge d'instruction près du Tribunal de première instance de la Manouba et a été accusé d'avoir transporté une clé dans son sac alors qu'il rendait visite à ses clients détenus à la prison civile de Mornaguia. L'avocat a été poursuivi pour avoir « voulu faciliter l'évasion d'un détenu en lui donnant des armes, en plus de la détention d'une arme blanche sans permis et de la violation des décisions émises par les personnes compétentes » selon les articles 321, 148 et 315 du Code pénal et la loi n° 33 du 12 juin 1969 réglementant la fourniture et le

commerce des armes.

Le juge d'instruction auprès du Tribunal de première instance de la Manouba a décidé, tard dans la soirée du 5 janvier 2024, de maintenir l'avocat Bechir Manoubi Ferchichi en état de liberté suite à une vague d'indignation sur les médias et réseaux sociaux.

19. Me Chawki Tabib

Me Chawki Tabib, ancien bâtonnier et ancien président de l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption (INLUCC), a été interdit de voyager le 09 janvier 2024. Il est poursuivi devant le Pôle judiciaire économique et financier dans le cadre de deux affaires initiées à la suite de plaintes déposées à son encontre en 2020 et 2021. Il est à noter que Me Tabib devait se rendre aux Émirats Arabes Unis pour présenter la plainte qu'il a déposé au nom du barreau palestinien contre l'occupation Israélienne à la Cour de Justice Internationale.

20. Me Abir Moussi

Le 3 octobre 2023, les forces de sécurité ont arrêté Abir Moussi, figure d'opposition au président Saïed. Elle avait tenté de soumettre un recours contre les décrets présidentiels relatifs aux prochaines élections locales en invoquant un manque de transparence dans le processus électoral. Deux jours plus tard, elle est interrogée par le doyen des juges d'instruction près du tribunal de première instance de Tunis qui a ordonné de la placer en détention provisoire où elle demeure jusqu'à ce jour.

Selon les déclarations de Me Nafaa Laaribi en janvier 2024, Me Moussi est actuellement confrontée à sept plaintes, antérieurement déposées mais récemment réouvérées. Parmi ces plaintes, trois ont été déposées par le président de l'instance électorale, M. Farouk Bouaskar. De plus, l'UGTT avait initialement déposé une plainte que la centrale syndicale a finalement retiré le 18 janvier 2024. Il convient également de souligner que la défense de Me Moussi a signalé de nombreuses violations

procédurales dès son arrestation. Me Nafaa Laaribi affirme que sa cliente a été victime d'abus par la direction pénitentiaire, notamment en se voyant refuser le droit de visite de ses filles lors de sa détention.

Le 12 juin 2025, elle a été condamnée à deux ans de prison dans le cadre d'une affaire intentée par l'ISIE, en raison de propos tenus sur les élections législatives de 2022.

A ce jour, Me Abir Moussi est détenue à la prison de Bulla Regia

21. Me.Sonia Dahmani

Me Sonia Dahmani a été poursuivie sur la base des dispositions de l'article 24 du décret 54 suite à une plainte déposée par le comité général des prisons et de la rééducation pour des propos tenus à la radio le 28 novembre 2023. Cette dernière a dénoncé les conditions d'hygiène et de détention des détenus politiques. L'avocate et chroniqueuse comparaîtra le 24 janvier 2024 de nouveau devant le juge d'instruction suite à la plainte déposée par le CGPR, puis sera finalement maintenue en liberté.

Elle est de nouveau convoquée à comparaître le vendredi 10 mai 2024 devant le juge d'instruction du 29eme bureau du TPI de Tunis, après que le Procureur de la République a décidé l'ouverture d'une information judiciaire sur la base de l'article 24 du décret 54 relatif à la lutte contre les infractions se rapportant aux systèmes d'information et de communication, et ce, suite à des propos tenus lors d'une émission télévisée en lien avec la migration. Face à la célérité de la procédure, Sonia Dahmani s'est réfugiée à la Maison de l'avocat de Tunis.

Le samedi 11 mai, vers 20 h, des agents des forces de sécurité ont effectué une descente, procédé à l'arrestation de Sonia Dahmani et à son placement en garde à vue, en vue de sa comparution le lundi suivant devant le juge d'instruction, lequel a décidé d'émettre un mandat de dépôt à son encontre.

Le 11 juin, le juge d'instruction a émis un deuxième mandat de dépôt à son encontre, à la suite de propos tenus lors d'une émission

radiophonique en lien avec le racisme en Tunisie.

Le 6 juillet 2024, elle a été condamnée en première instance à un an de prison. Le 10 septembre la peine a été réduite à huit mois en appel.

Le 24 janvier 2025, elle a été condamnée en appel à un an et six mois de prison ferme, à la suite d'une déclaration médiatique sur la situation des personnes migrantes.

Le 30 juin 2025 la chambre criminelle auprès du tribunal de première instance de Tunis a prononcé une peine de 2 ans de prison à l'encontre de Sonia Dahmani pour des propos tenus à la radio sur le racisme en Tunisie.

Le 27 novembre 2025, Sonia Dahmani a bénéficié d'une libération conditionnelle. Elle demeure néanmoins poursuivie dans plusieurs procédures pénales, principalement sur le fondement de l'article 24 du décret-loi n°54, illustrant la persistance d'une stratégie de harcèlement judiciaire à son encontre en raison de ses prises de parole médiatiques et de son engagement professionnel.

22. Me Ahmed Souab :

Me Ahmed Souab a été arrêté le 21 avril 2025 à son domicile, après avoir dénoncé publiquement, en sa qualité d'avocat de la défense, les irrégularités dans le cadre de l'affaire du complot, tout en soulignant les pressions politiques exercées sur les juges. Il a ensuite été placé en garde vue et privé de tout accès à un avocat pendant 48 heures.

Le 23 avril 2025, Me Ahmed Souab a comparu devant le juge d'instruction du Pôle judiciaire antiterroriste, qui a décidé de délivrer un mandat de dépôt à son encontre. Il est poursuivi pour constitution d'une organisation terroriste, soutien à des actes terroristes et menaces de commettre des infractions terroristes, en vertu des articles 71 ,40 ,37 ,34 ,32 ,30 ,13 ,1 et 78 de la loi antiterroriste, ainsi que pour diffusion de fausses nouvelles en vertu de l'article 24 du décret 54 et atteinte à autrui ou à son confort par le biais des réseaux publics de

télécommunications, en vertu de l'article 86 du code des télécommunications. Le 2 juillet, le juge d'inscription clôture l'information judiciaire et transmet le dossier à la chambre d'accusation près la Cour d'appel de Tunis chargée des affaires de terrorisme.

A ce jour, Me Ahmed Souab est détenu à la prison de la Mornaguia

Conclusion & recommandations

Les poursuites, arrestations et lourdes condamnations d'avocat·e·s se sont systématisées ces dernières années, traduisant une stratégie délibérée visant à neutraliser la défense, notamment à travers l'instrumentalisation de procédures pénales d'exception telles que l'affaire dite du « complot contre la sûreté de l'État », et à dissuader toute contestation judiciaire. et les condamnations d'avocat·e·s se sont multipliées ces trois dernières années en Tunisie, que ce soit dans le cadre de leur exercice professionnel ou en raison de leur engagement associatif et/ou politique. Cette tendance marque un tournant majeur, démontrant que les avocat·e·s font désormais partie des cibles privilégiées des autorités en place. Après avoir gravement porté atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire, les autorités cherchent à saper l'indépendance des avocat·e·s et à serrer davantage leur emprise sur le système judiciaire. Cette situation compromet l'État de droit, restreint l'accès à la justice pour les citoyen·nes, et menace davantage les libertés en Tunisie, et particulièrement pour celles et ceux qui souhaitent exercer leur droit légitime de participer aux affaires de leur pays. Il est donc essentiel que la communauté internationale et les organisations de défense des droits de l'Homme condamnent ces atteintes aux droits des avocat·e·s et mettent en place des mesures de protection pour garantir leur sécurité et leur liberté d'exercer. Les avocat·e·s doivent rester unis pour pouvoir continuer à défendre leurs droits ainsi que ceux des citoyen·nes dans un environnement propice à la justice et à la

démocratie en Tunisie.

Afin de garantir l'indépendance et le libre exercice de la profession d'avocat, ASF appelle, immédiatement, à :

1. Mettre fin aux poursuites abusives contre les avocat·e·s :

Mettre un terme aux poursuites judiciaires injustifiées et utilisées comme instrument de répression de l'exercice de la défense à l'encontre des avocat·e·s, en veillant à ce que la justice ne soit pas instrumentalisée à des fins de répressions de la défense des droits et de la liberté d'expression.

2. Mettre fin aux intimidations et aux violences contre les avocat·e·s :

Prendre des mesures pour mettre un terme aux intimidations, aux violences physiques et aux campagnes de dénigrement à l'encontre des avocat·e·s tout en garantissant leur sécurité et en poursuivant les responsables de ces actes.

3. Amender les articles 8 ,6 ,5 du code de la justice militaire :

Procéder à une révision des articles 6 ,5 et

8 du code de la justice militaire afin de mettre fin à la comparution des avocat.es devant les tribunaux militaires. De plus, revoir l'article 65 du même code permettant l'interdiction d'exercer la profession d'avocat - prononcée par la justice militaire - (cas de Mehdi Zagrouba), pour pouvoir garantir le respect du principe d'indépendance de la profession d'avocat.

4. Respecter les Principes de base relatifs au rôle du barreau :

S'engager à respecter et mettre en œuvre les Principes de base relatifs au rôle du barreau, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. En particulier, veiller à l'application des articles 16 et 22 de ces Principes, garantissant l'indépendance des avocat.es dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que leur protection contre les représailles ou les ingérences indues.

5. Préserver l'immunité juridique des avocat.es :

S'assurer que l'immunité juridique des avocat.es pendant l'exercice de leur profession est respectée et renforcée, conformément à l'article 47 du décret-loi portant l'organisation de la profession d'Avocat.

